



Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Rapport Spécial

Décembre 2009

Résumé des missions d'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans les territoires des districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé de la province Orientale en République démocratique du Congo

## TABLE DES MATIÈRES

I. RESUME	4
II. INTRODUCTION	7
III. METHODOLOGIE	Q
IV. CONTEXTE DES ATTAQUES DE LA LRA ET REPONSES DES DIFFERENTES PARTIES CONFLIT	
4.1. CHRONOLOGIE DES ATTAQUES	
4.1.1. Attaques de septembre à novembre 2008	
4.1.2. Attaques de décembre 2008	
4.1.3. Attaques de janvier à juin 2009	
4.2. MOBILES ET MODUS OPERANDI	
4.3. REPONSES DES DIFFERENTES PARTIES AU CONFLIT	
4.3.1. Réponse des autorités congolaises et de la communauté internationale	
4.3.1.1 Opération Rudia - septembre 2008	
4.3.1.2 Opération Lightning Thunder – décembre 2008	
4.3.1.3 Opération Rudia II – mai 2009	
4.3.2. Réponse de la population civile - développement de groupes d'auto-défense	
locaux	14
V. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PERPETREES PAR LA LRA A L'ENCONTRE POPULATION CIVILE	
5.1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE	15
5.2. VIOLS, ESCLAVAGE SEXUEL ET AUTRES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE	
5.3. ENLEVEMENTS DE CIVILS	
5.4. DEPLACEMENTS FORCES DE POPULATION	
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	20
6.1. CONCLUSIONS	20
6.2. RECOMMANDATIONS	
6.2.1 Au Gouvernement de la RDC	
6.2.2 Aux Etats de la coalition militaire autres que la RDC	
6.2.3 A la communauté internationale	
ANNEXE I : CARTE DU TERRITOIRE DE DUNGU	
ANNEXE II : LES ATTAQUES DE LA LRA - 17-18 SEPTEMBRE 2008	24
ANNEXE III : DEPLACEMENTS DE POPULATION SUITE AUX ATTAQUES DE LA LRA - 22 (	OCTOBRE
2008	25
ANNEXE IV : DEPLACEMENTS DE POPULATION SUITE AUX ATTAQUES DE LA LRA DEP	UIS
SEPTEMBLE 2008	26

## **LISTE DES ACRONYMES**

**BCNUDH** Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme

**CPI** Cour pénale internationale

**DDRRR** Désarmement, démobilisation, rapatriement, réhabilitation et relocalisation

**FARDC** Forces armées de la République démocratique du Congo

**LRA** Armée de résistance du Seigneur (*Lord's Resistance Army*)

MONUC Mission de l'Organisation des Nations Unies au République démocratique

du Congo

**OCHA** Bureau des Nations Unies de la Coordination des Affaires Humanitaires

(United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs)

**ONU** Organisation des Nations Unies

**ONG** Organisation non-gouvernementale

**PNC** Police nationale congolaise

**RDC** République démocratique du Congo

**UPDF** Force de Défense du Peuple Ougandais (*Uganda People's Defense Force*)

**UNHCR** Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

### I. Résumé

- 1. Ce rapport présente le récapitulatif des missions d'évaluation et d'enquête qui ont été menées, entre les mois de mai 2008 et juin 2009, par les équipes du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo (RDC) <sup>1</sup>, sur les violations des droits de l'homme commises par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA<sup>2</sup>), sous le commandement en chef de Joseph Kony et d'officiers supérieurs, dont certains sont sous mandats d'arrêt de la CPI<sup>3</sup>. Le rapport porte essentiellement sur les attaques perpétrées du mois de septembre 2008 au mois de juin 2009.
- 2. Au cours des 14 missions menées par le BCNUDH en vue d'enquêter sur les violations perpétrées par la LRA dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé, des dizaines de rencontres, de réunions et de visites de sites ont été menées et des centaines de témoignages ont été recueillis auprès de victimes et de témoins.
- 3. Selon les informations recueillies par le BCNUDH, plus précisément au cours de ses missions dans les localités et villages des territoires de Dungu, Faradje, Watsa et Niangara, dans le district du Haut-Uélé, et d'Ango et de Poko, dans le district du Bas-Uélé, au nord-est de la province Orientale, le bilan provisoire des attaques menées par la LRA à l'encontre des populations civiles entre les mois de septembre 2008 et juin 2009 est le suivant:
  - au moins 1.200 civils tués par balle et arme blanche, parmi lesquels certaines femmes qui auraient été violées avant leur exécution ;
  - plus de 100 personnes blessées par balle et arme blanche ;
  - plus de 1.400 personnes enlevées, dont des hommes parmi lesquels certains ont été exécutés en chemin ou sont portés disparus, et au moins 630 enfants (filles et garçons), ainsi que plus de 400 femmes. Les victimes d'enlèvement ont été assujetties, lors de leur captivité, à des travaux forcés dans les champs, ont été forcées de transporter des biens pillés ou des effets personnels ou ont été enrôlées. Les femmes ont été mariées de force à des éléments de la LRA et/ou soumises à un esclavage sexuel;
  - des milliers d'habitations, des dizaines de boutiques et commerces, ainsi que des bâtiments publics, notamment au moins une trentaine d'écoles, des centres de santé, des hôpitaux, des églises, des marchés, des sièges de chefferies coutumières, pillés et/ou incendiés ;
  - plus de 200.000 personnes déplacées. Ces déplacés ont vécu dans des conditions précaires en raison de la lenteur de l'acheminement de l'assistance humanitaire. Ces déplacés ont également été soumis à des violations des droits de l'homme commises par des FARDC, qui étaient sensées les protéger.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Bureau Conjoint est constitué de la Division des Droits de l'Homme de la MONUC et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en République démocratique du Congo (RDC).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lord's Resistance Army.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Mandat d'arrêt délivré le 8 juillet 2005 (modifié le 27 septembre 2005) à l'encontre de Joseph Kony, président et commandant en chef de la LRA, et de ses officiers supérieurs, comportant 33 chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, dont le meurtre, le viol et l'enrôlement d'enfants par enlèvement (i.e. la conscription et/ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans les groupes armés et leur participation active aux hostilités).

- 4. Ces attaques et violations systématiques et généralisées des droits de l'homme menées par la LRA depuis la mi-septembre 2008 contre les civils congolais durant un conflit armé pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité imprescriptibles par nature selon le droit international. Il convient de rappeler que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale définit certaines violations des droits de l'homme comme constituant des crimes contre l'humanité. Ces actes, commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque, comprennent, *inter alia*, le meurtre, la torture, le viol, l'esclavage sexuel et les disparitions forcées de personnes.
- 5. Les opérations militaires successives pour éradiquer la LRA, notamment *Rudia* (MONUC/FARDC) et *Lightning Thunder* de la RDC, de l'Ouganda et du Sud-Soudan, ne semblent pas avoir été suffisamment préparées et coordonnées et ont de plus eu lieu dans une région méconnue et difficilement accessible<sup>4</sup>. Ces différents facteurs ont permis à la LRA de se muer en groupuscules d'éléments mobiles harcelant les forces de sécurité congolaises et difficiles à éviter par les populations civiles.
- 6. Dans le cadre de sa stratégie de défense et de survie, en réaction à toute initiative visant son démantèlement, la LRA a semé la panique au sein des populations civiles de plusieurs localités, y compris celles servant de refuge aux déplacés, et ce malgré le nombre croissant de militaires congolais déployés depuis la fin du mois d'août 2008. Ainsi devenue plus complexe et difficile à neutraliser militairement, la LRA a continué de commettre des violations des droits de l'homme à l'encontre des civils. Des éléments des forces armées congolaises, sensées protéger la population civile, ont également commis des violations des droits de l'homme, telles que des exécutions, des viols, des arrestations et détentions arbitraires et illégales, des traitements cruels, inhumains ou dégradants et des extorsions. Une impression générale d'abandon et d'indifférence de la part de la communauté internationale et des autorités gouvernementales de la RDC s'est développée au sein des populations victimes et a généré l'émergence de « groupes d'auto-défense locaux ».
- 7. La LRA représente une problématique régionale, qui pose avec acuité la question de la protection des populations civiles des régions frontalières avec la RDC et qui exige des réponses aussi bien politiques, militaires que judiciaires. Les activités de la LRA ont affecté les populations civiles d'abord au nord-ouest de l'Ouganda, puis au Sud-Soudan et actuellement au sud-est de la République centrafricaine et au nord-est de la RDC, en province Orientale. Elle semble montrer que, depuis ses origines, en réponse aux pressions, initiatives ou stratégies de toute nature, y compris militaires, visant à la démanteler, elle possède la capacité de se muer, de se soustraire aux initiatives de paix, de se réorganiser et de poursuivre ses activités criminelles dans la région. Il apparaît absolument nécessaire d'envisager une réorientation et de redéfinir les approches de nouvelles opérations militaires d'une part pour la protection des civils et d'autre part pour le démantèlement effectif de la LRA.
- 8. Ces opérations militaires devront répondre à la profonde préoccupation exprimée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Mme Navi Pillay, à savoir que ces opérations, à moins qu'elles ne soient planifiées et exécutées de façon adéquate, pourraient

4

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> De nombreuses régions sont accessibles seulement à pied ou par hélicoptère et le nombre de routes est limité.

conduire à de nouveaux abus contre la population civile prise entre les parties en conflit<sup>5</sup>. Le BCNUDH recommande que les opérations militaires soient mieux préparées et coordonnées avec l'implication, dès leur conception, des principaux alliés et partenaires, notamment la MONUC, afin d'intégrer des mesures de protection des civils spécifiques contre les violations des droits de l'homme commises par la LRA, qui pourraient résulter des affrontements.

- 9. Par ailleurs, il est important que la communauté internationale renforce, de manière urgente et significative, les ressources et les capacités de la MONUC afin qu'elle puisse assumer plus efficacement son mandat de protection des civils, d'appui à la réforme de la sécurité et de restauration de l'autorité de l'Etat en RDC. Dans ce cadre, un accent particulier devrait être mis pour désamorcer, dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé, le développement des groupes d'auto-défense qui se sont transformés en milices et mettre fin à la prolifération des armes et à toutes sortes d'abus contre les populations civiles.
- 10. Le BCNUDH encourage les acteurs concernés à poursuivre leurs efforts afin de trouver une solution au problème de la LRA dans un nouveau cadre si nécessaire. Enfin, le BCNUDH rappelle que tout accord de paix durable doit être basé sur des principes de justice, de responsabilité et de droit. Dans cette optique, le BCNUDH encourage les Etats concernés à élaborer et à mettre en place, au plus vite, une stratégie visant à l'arrestation des dirigeants de la LRA sous le coup de mandats d'arrêt internationaux. Les autorités congolaises devraient également enquêter et poursuivre les auteurs présumés de violations des droits de l'homme, issus des forces de sécurité congolaises.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Communiqué de presse de la Haut-Commissaire en date du 27 janvier 2009 « UN High Commissioner for Human Rights alarmed by human rights situation in eastern DR Congo ».

### II. Introduction

- 11. Depuis 2007, des partenaires de la société civile ont reçu des allégations persistantes selon lesquelles des éléments de la LRA, installés depuis septembre 2005 dans le parc de la Garamba, situé à l'extrême nord-est du territoire de Dungu, district du Haut-Uélé, en province Orientale, en RDC, ont procédé sans discontinuer à des incursions et mené des attaques dans des villages avoisinants. Au cours de ces attaques, des éléments de la LRA ont commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'encontre de la population civile. Ces violations ont été, dans un premier temps, perpétrées dans l'environnement immédiat de la LRA. Par la suite, les combattants de la LRA ont, selon les informations recueillies, poursuivi et étendu progressivement, dès la mi-septembre 2008, leurs violations sur la quasi-totalité des localités du territoire de Dungu, puis sur les localités des territoires de Watsa, Faradje et Niangara, dans le district du Haut-Uélé, et enfin sur celles des territoires d'Ango et Poko dans le district du Bas-Uélé.
- 12. La LRA est un mouvement de rébellion créé en 1986 contre le Gouvernement de l'Ouganda. Il a opéré pendant 20 ans dans le nord-ouest de l'Ouganda qui fut ravagé par une guerre civile qui a fait des dizaines de milliers de morts et a provoqué le déplacement de plus de deux millions de personnes. La LRA a commis des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme à l'encontre de civils, notamment des exécutions arbitraires, des recrutements forcés d'enfants, des viols et des destructions de biens. Sous la pression de multiples opérations militaires visant son démantèlement à ses origines au nord-ouest de l'Ouganda, ce mouvement s'est internationalisé. Ses combattants et leurs dépendants ont traversé les frontières des pays voisins, tout d'abord du Sud-Soudan, ensuite au nord-est de la RDC en 2005, où ils ont trouvé refuge dans le parc national de la Garamba, en province Orientale, avant de se disperser dans les districts du Bas-Uélé et du Haut-Uélé, tout en faisant des incursions en République centrafricaine.
- 13. Plusieurs Etats se sont déclarés favorables, dans le cadre du Conseil de sécurité de l'ONU, à une solution militaire pour l'éradication de la LRA. Beaucoup ont sans doute considéré que cette solution représentait une opportunité réelle de déstabiliser la LRA, de l'affaiblir de manière significative avec l'espoir qu'un terme soit mis à la menace militaire qu'elle représente, ou encore qu'elle motive l'ouverture d'un dialogue qui conduirait à sa complète démobilisation. Le Gouvernement de la RDC a ainsi décidé, dans ce contexte, de mettre en œuvre des opérations militaires pour combattre la LRA. Une telle option n'a pas semblé tenir compte, d'une part, des ressources nécessaires pour pouvoir mener de telles opérations militaires et, d'autre part, de la capacité limitée des forces armées congolaises à mener des opérations militaires efficaces et à prévenir par la même occasion les répercussions graves, qui pourraient en découler et plus particulièrement les violations des droits de l'homme. Les forces armées congolaises ont, en effet, besoin d'un programme de réformes approfondies et intégrées, ainsi que d'appuis financier, logistique et technique conséquents pour pouvoir mener des opérations militaires efficaces, et dans le même temps, protéger effectivement la population civile et prévenir les possibles violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

- 14. La résolution 1674 (2006) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies réaffirme « les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup> relatives à la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité ». Le principe de la responsabilité de protéger a évolué en une obligation importante à la charge des Etats membres. Elle repose sur le principe suivant lequel la souveraineté étatique implique une responsabilité externe de respect de la souveraineté des autres Etats, mais aussi, de plus en plus, une responsabilité interne de respect de la dignité et des droits fondamentaux des populations vivant sur le territoire d'un Etat. Si la communauté internationale reconnaît la première, elle se doit aujourd'hui d'intégrer la seconde. Autrement dit, un Etat, qui faillirait à son devoir de protection envers sa population civile, « activerait » une responsabilité « subsidiaire » de la communauté internationale. Cette logique de « double responsabilité », qui sous-tend le concept, a été limitée par les Nations Unies aux cas de génocide, crimes de guerre, nettoyage ethnique et crimes contre l'humanité. Les Nations Unies réaffirment que c'est à chaque Etat qu'incombe ce devoir de protection, mais qu'il « incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre *l'humanité* »<sup>7</sup>.
- 15. La MONUC, à qui la résolution S/RES/1856 (2008) du 22 décembre 2008 a donné un mandat de protection des civils, n'a pas non plus suffisamment pris en compte les ressources nécessaires pour faire face à la LRA dans les Uélés. En effet, la MONUC avait, au moment du déclenchement de l'opération *Lightning Thunder*, 264 militaires déployés à Dungu pour la protection et la manutention de l'aéroport et l'éventuel soutien logistique aux FARDC. Au cours des mois de mars et avril 2009, les effectifs se sont accrus d'environ 300 hommes. La MONUC a ouvert des bases à Faradje et Duru, ainsi qu'à Dinguila dans le Bas-Uélé. La MONUC attend toujours, au moment de la rédaction de ce rapport, l'arrivée dans la mission de 3.000 nouveaux casques bleus. Même si la MONUC décidait de concentrer toutes ses ressources militaires dans la province Orientale, il est peu probable qu'elle soit capable de protéger l'ensemble des populations civiles contre les attaques de la LRA. Cependant, si elles avaient bénéficié de plus de moyens humains et matériels et si elles avaient été davantage impliquées dans la planification des opérations militaires conjointes avec les FARDC, les troupes de la MONUC auraient pu mieux protéger la population.
- 16. Inviter le gouvernement congolais à s'engager dans cette voie militaire, sans l'aider à se doter des moyens financiers, techniques et logistiques adéquats, a conduit à la commission de violations des droits de l'homme à l'encontre des populations civiles par la LRA. Il est indiscutable que la LRA représente un problème significatif pour les gouvernements de la sous-région et la communauté internationale, mais il est loin d'être évident que les souffrances additionnelles causées aux populations civiles par les opérations militaires successives à l'encontre de la LRA soient proportionnelles aux objectifs et résultats militaires visés et

8

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le Document final a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 24 octobre 2005, dans sa résolution A/RES/60/1.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> A/RES/59/314, paragraphe 139.

obtenus. C'est d'autant plus le cas lorsque les souffrances causées auraient pu être évitées grâce à une meilleure planification et à un meilleur soutien logistique.

### III. Méthodologie

- 17. Dès le deuxième trimestre de l'année 2008, dans le cadre de son mandat d'assistance dans la lutte contre l'impunité et la protection des populations civiles, le BCNUDH a régulièrement déployé ses équipes dans les régions où agissait la LRA. Ces missions avaient pour objectif de conduire *in situ* des enquêtes concernant les allégations d'exactions à l'encontre des civils imputées au mouvement rebelle. Jusqu'au mois de juin 2009, les équipes du BCNUDH ont effectué, dans la mesure où les conditions sécuritaires, logistiques et d'accessibilité le permettaient, 14 missions d'enquête dans diverses localités, notamment à Faradje, Doruma et Dungu, ainsi que leurs environs, dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé, en province Orientale. Certaines missions ont été mixtes, incluant du personnel du BCNUDH et des représentants des autorités politiques et/ou administratives congolaises.
- 18. Toutes ces missions ont été effectuées dans des conditions d'accès très limitées aux zones affectées en raison de l'insécurité qui y régnait. Les équipes du BCNUDH ont basé leurs enquêtes sur des entretiens individuels et collectifs notamment avec des déplacés, des rescapés, des victimes et des témoins, dans le respect des principes directeurs de confidentialité et de protection. Plus de 300 entretiens ont été conduits ainsi que 20 visites sur les sites des déplacés ou dans des centres de santé ayant accueilli des blessés et plus de 35 réunions ont été tenues avec les autorités administratives, les responsables des services publics et de sécurité déployés dans la région et les représentants de la société civile. Enfin, les équipes du BCNUDH ont participé aux synergies d'échange d'informations, de concertation et de coordination des actions des agences du système des Nations Unies et des ONG internationales et nationales actives dans cette région.
- 19. En mars et mai 2008, deux missions sur le terrain avec pour objectif d'évaluer la menace que représentait la LRA ont eu lieu à Dungu. La première a pu atteindre, dans des conditions d'insécurité croissante, Duru (à 90 km au nord de Dungu). Ces premières missions ont permis de constater que des combattants de la LRA ont perpétré des violations des droits de l'homme récurrentes dans la région, alors que le chef de la LRA, Joseph Kony, tergiversait dans le processus de paix de Juba, et qu'il était nécessaire et urgent d'opérer des déploiements rapides des forces de sécurité afin de restaurer l'autorité de l'Etat, de protéger les populations civiles et de restreindre les actions des rebelles de la LRA.

## IV. Contexte des attaques de la LRA et réponses des différentes parties au conflit

- 20. La problématique de la LRA se pose dans un contexte caractérisé par une multiplicité d'acteurs aux objectifs divers et confus, et ce, dans un environnement géographique difficile rendant la résolution du problème complexe.
- 21. Repoussée hors de l'Ouganda en 2002, puis du Sud-Soudan en 2005, la LRA a trouvé refuge en RDC au nord-est de la province Orientale dans le territoire de Dungu, dans le parc national de la Garamba. Durant le processus de paix à Juba au Sud-Soudan, les éléments de la LRA ont

commis des violations des droits de l'homme à l'encontre de la population civile, tout en exigeant la levée des mandats d'arrêt internationaux émis par la CPI contre Joseph Kony et ses principaux lieutenants, en préalable à la conclusion des négociations de paix. Joseph Kony n'a pas manifesté d'intérêt pour les discussions, qui ont eu lieu entre son mouvement, le gouvernement ougandais et la Cour pénale internationale (CPI) sur la mise en œuvre des mandats d'arrêt permettant la signature de l'accord de paix final prévue initialement le 10 avril 2008<sup>8</sup>.

- 22. Au début de l'année 2009, la LRA a étendu ses attaques contre les populations civiles de la quasi-totalité des localités des territoires de Dungu, de Faradje, et quelques-unes au nord des territoires de Niangara, de Watsa dans le Haut-Uélé, et d'Ango et de Poko dans le Bas-Uélé.
- 23. Le contexte, dans lequel les attaques de la LRA ont été perpétrées depuis septembre 2008, est devenu plus difficile à maîtriser et les protagonistes sont devenus plus nombreux car aucune solution énergique n'a été apportée aux problèmes qui se posaient. Une divergence de vue s'est progressivement installée entre les communautés victimes et les autorités gouvernementales. Elle a résulté de deux facteurs. Premièrement, elle a résulté des violations des droits de l'homme commises par les FARDC responsables, en toute impunité, de viols, de pillages de l'assistance humanitaire, d'arrestations arbitraires, y compris dans les rangs des groupes d'auto-défense qui avaient, jusque là, assuré la sécurité des populations. Deuxièmement, elle a été due au discours officiel tendant à minimiser la menace LRA, alors que les populations continuaient à être victimes de violations des droits de l'homme par la LRA. Selon ce discours, la LRA est anéantie et n'est plus constituée à présent que de bandits, coupeurs de routes congolais, braconniers, chefs coutumiers et des jeunes des groupes locaux d'auto-défense se mettant en groupuscules et se faisant passer pour la LRA aux fins de commettre des pillages et des vols.
- 24. Entre les mois de septembre 2008 et juin 2009, plusieurs vagues d'attaques par la LRA de localités des districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé ont été recensées. Elles ont toutes répondu au même *modus operandi*.

### 4.1. Chronologie des attaques

### 4.1.1. Attaques de septembre à novembre 2008

- 25. Le 17 septembre 2008, des éléments de la LRA ont simultanément attaqué, par groupe d'environ 50 combattants armés de fusils d'assaut AK-47 ainsi que d'armes blanches, 16 localités situées entre 45 et 90 km à partir de la lisière du parc de la Garamba, dans les directions nord-est et nord-ouest de Dungu.
- 26. Au cours de ces attaques, les éléments de la LRA ont, selon les informations recueillies par le BCNUDH :

<sup>8</sup> Joseph Kony ne s'est pas présenté à la cérémonie de signature et a refusé depuis de signer l'accord en dépit de promesses répétées, réclamant la levée préalable des mandats d'arrêt lancés contre lui et ses principaux lieutenants par la CPI en 2005.

10

- tué au moins 76 personnes, principalement des hommes ;
- blessé par balle et arme blanche plus de 10 personnes ;
- procédé à l'enlèvement de plus de 177 enfants ;
- soumis les hommes et les enfants à des travaux forcés de transport de butin et des enrôlements forcés et soumis les femmes à un esclavage sexuel ;
- pillé et incendié la quasi-totalité des habitations, des boutiques et des bâtiments publics, notamment des écoles, des centres de santé et hôpitaux, des églises, des marchés, ainsi que les sièges de chefferie coutumière;
- provoqué le déplacement de plus de 50.000 personnes, notamment vers Dungu, Ngilima, Bangadi, dans le district du Haut-Uélé, et Yambio au Sud-Soudan.
- 27. Les attaques sont devenues quotidiennes jusqu'au début du mois de novembre 2008. Plusieurs localités situées dans un rayon de 130 km autour de Dungu ont été attaquées. Ainsi, le 19 octobre 2008, les éléments de la LRA ont attaqué la localité de Bangadi. Ils se sont infiltrés dans la ville vers 4 heures du matin, ont incendié des maisons avant d'attaquer les localités de Makosa et Zangaime. Des cas de pillage et d'incendie d'habitations ont également été enregistrés dans la localité de Kitili.
- 28. Finalement, la ville de Dungu a été attaquée, au début du mois de novembre, par une cinquantaine d'éléments de la LRA. Cette attaque a démarré en zone aéroportuaire de Dungu, ciblant les positions des FARDC à l'Etat-major du commandement des FARDC. Ces dernières n'ont pu repousser les éléments de la LRA qu'après environ deux jours d'affrontements. Le bilan établi à la fin du mois de novembre 2008 faisait état d'au moins 106 personnes civiles tuées, 320 personnes enlevées et/ou portées disparues, et 70.000 personnes déplacées (comprenant la population de Dungu, ainsi que les déplacés qui s'étaient réfugiés à Dungu à la suite des attaques des localités environnantes).

### 4.1.2. Attaques de décembre 2008

29. Selon les informations recueillies par le BCNUDH, la LRA a attaqué Faradje et 9 localités des environs, ainsi que 13 localités dans un rayon de 7 à 17 km autour de Doruma, du 24 au 28 décembre 2008. Elle y a commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire contre des centaines de civils.

### 4.1.3. Attaques de janvier à juin 2009

30. De janvier à juin 2009, les attaques de la LRA se sont poursuivies avec moins de coordination, mais avec la même violence, et continuent à présent. Elles se sont étendues, dès le mois de mars 2009, à deux territoires du district du Bas-Uélé, où la première attaque d'envergure a eu lieu à Banda, en territoire d'Ango. Cette attaque a fait des victimes civiles et entraîné le déplacement de près de 20.000 personnes à Dingila, en territoire de Bambesa. Poursuivant ses violations des droits de l'homme, les éléments de la LRA ont, le 19 avril 2009, attaqué la collectivité Madi, située à 105 km de la cité de Poko, où 20 personnes, dont deux enfants, ont été enlevées avant d'être toutes relâchées deux jours plus tard.

31. Si, au fil du temps, les attaques ont été de moins en moins meurtrières, les enlèvements et les disparitions se sont poursuivis, sans qu'il soit possible pour l'instant d'en établir un bilan complet.

### 4.2. Mobiles et modus operandi

- 32. Les informations recueillies au cours des missions d'enquête menées par le BCNUDH montrent que la LRA, animée par une intention criminelle et des stratégies militaires de défense et de survie, a cherché à:
  - (a) enlever le maximum de personnes, surtout des enfants plus malléables et facilement conditionnables, en vue de renforcer ses effectifs et forces combattantes en cas d'attaques ;
  - (b) tuer et détruire le maximum de personnes et de biens des communautés qu'elle accuse d'inciter et de faciliter la désertion et la démobilisation de ses combattants pour le programme DDRRR de la MONUC ; et
  - (c) punir les populations dont le ou les pays s'est ou se sont allié(s) à son ennemi originel, le gouvernement ougandais, contre elle dans des opérations militaires pour la déstabiliser ou la démanteler.
- 33. Pour parvenir à leurs fins, les éléments de la LRA ont usé de subterfuges. Ils se sont présentés à l'entrée des localités ciblées sous des prétextes et des stratégies d'approche diverses afin de mettre en confiance la population avant de se livrer à des exécutions à l'arme blanche ou par balle. Ils se sont fait passer, parfois, pour des déserteurs de la LRA désireux de se rendre et d'intégrer le programme DDRRR à propos duquel la population avait été sensibilisée, tantôt pour des militaires de l'UPDF ou pour des militaires des FARDC arrivés pour assurer la sécurité de la région ou encore parfois pour des personnes mentalement dérangées.
- 34. Les éléments de la LRA ont utilisé toujours le même mode opératoire au cours de leurs attaques. Lors des attaques à partir de septembre 2008, lesdits éléments se présentaient à l'entrée des localités sous prétexte de se rendre afin d'intégrer le programme DDRRR de la MONUC et se livraient, après coup, à l'incendie et à la destruction systématique des habitations situées dans le centre de ces localités. Ils regroupaient les hommes, femmes et enfants, en trois groupes distincts. Le groupe des hommes était ensuite subdivisé en petits groupes de deux ou trois, qui étaient successivement conduits à l'écart des autres groupes pour être tués à coups de hache, massue, machette ou poignard. Des témoignages indiquent que les rebelles de la LRA ont proféré à l'encontre des victimes (femmes, enfants et vieillards) des menaces telles que « c'est vous qui faites déserter nos officiers et combattants des rangs. Vous allez voir ce que nous faisons aux gens comme vous ». S'agissant des enfants, des victimes ont rapporté qu'ils ont été attachés les uns derrière les autres reliés par une corde, et contraints de transporter le butin des pillages en compagnie de quelques adultes qui étaient ensuite exécutés.
- 35. A Faradje et autour de Doruma, lors des attaques dès le 24 décembre 2008, des témoignages concordants ont confirmé que les éléments de la LRA étaient habillés en tenue militaire. La plupart avait, selon ces témoignages, des cheveux « comme des fous » et ne parlait pas les langues locales. Ils se sont présentés comme des éléments ougandais de l'UPDF, ou même des FARDC, venus protéger la population. Les premières personnes rencontrées à l'entrée de la

cité ainsi rassurées ont été les premières victimes. Elles ont été tuées à l'arme blanche. Dans les localités visées autour de Doruma, l'intention était de tuer le maximum de personnes, tandis qu'à Faradje, ils ont enlevé des gens qui ont servi à transporter les biens pillés. Les informations recueillies, aussi bien à Faradje qu'à Doruma, permettent au BCNUDH de conclure à une planification des attaques qui ont eu lieu entre les 24 et 28 décembre 2008. Les éléments de la LRA ont visiblement attendu que les populations soient rassemblées dans des lieux publics en raison des célébrations de Noël pour les encercler et faire un plus grand nombre de victimes.

36. Les éléments de la LRA ont continué à tuer et piller indistinctement, et à enlever des civils, dont des enfants. En dépit des pertes subies dans leurs rangs et la déstructuration de leur chaîne de commandement, ils ont essayé de donner la preuve de leur grande capacité de nuisance. Ils ont attaqué les grandes localités ayant une présence militaire et ont tendu des embuscades aux FARDC.

### 4.3. Réponses des différentes parties au conflit

## 4.3.1. Réponse des autorités congolaises et de la communauté internationale

37. Durant la première moitié 2008, les forces de sécurité congolaises ont été quasiment absentes des territoires de Dungu et de Faradje, ainsi que de plusieurs autres districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé pourtant théâtre d'attaques répétées de la LRA. Seuls quelques éléments des FARDC en charge de la garde du parc de Nagero (à 128 km à l'est du Dungu) et moins de 200 policiers sans équipement, ni encadrement, tous issus des ex-rébellions congolaises, ont été présents dans la région. Face à cette insuffisance des forces de sécurité et de l'autorité de l'Etat, la LRA a développé une présence active commettant en toute impunité des violations des droits de l'homme contre la population civile.

## 4.3.1.1 Opération *Rudia* - septembre 2008

- 38. La détresse des populations de ces régions, relayée par les plaidoyers des Nations Unies et d'autres partenaires sur le terrain, a conduit le Gouvernement de la RDC à la mise en place dès septembre 2008 de la toute première opération militaire des FARDC du nom de *Rudia* (signifiant *Retour* en Swahili). La MONUC a apporté, dans la mesure de ses ressources disponibles, un appui logistique en termes de rations alimentaires et de transport des éléments des FARDC. Dans le cadre de l'opération *Rudia*, les troupes de l'armée congolaise devaient se déployer en territoire de Dungu pour protéger les populations civiles et limiter les incursions et le ravitaillement de la LRA. Cette opération devait également maintenir la pression sur son chef militaire et spirituel, Joseph Kony, et ses combattants afin qu'ils puissent s'impliquer et adhérer au processus de paix en cours au Soudan et être désarmés et démobilisés. Le déploiement des troupes s'est effectué en même temps qu'une campagne de démobilisation des combattants de la LRA qui souhaitaient rentrer chez eux dans le cadre du processus DDRRR<sup>9</sup>.
- 39. Le fait que le commandement militaire de l'opération Rudia ait été établi à Kinshasa a affecté la cohésion et la coordination des différentes unités des FARDC venues de l'ensemble du pays.

-

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réhabilitation et Relocalisation.

- Les éléments FARDC ne maîtrisaient pas le terrain et n'ont pas disposé des moyens logistiques appropriés pour se mouvoir et communiquer. Les FARDC se sont déployés ainsi, dès le début du mois de septembre 2008, avec beaucoup de lenteur et de difficultés.
- 40. Malgré le déploiement de 3.000 éléments des FARDC à la fin du mois d'octobre 2008, aucune action déterminante ou décisive de protection des populations civiles de la part du gouvernement congolais ou de la communauté internationale n'a semblé avoir été mise en œuvre. L'impression générale d'indifférence des autorités ressentie au sein des populations victimes a généré l'émergence de « groupes d'auto-défense locaux » rendant la situation plus délicate.

## 4.3.1.2 Opération Lightning Thunder – décembre 2008

- 41. L'opération *Lightning Thunder*, opération militaire conjointe entre la RDC, l'Ouganda et le Soudan, avec le soutien technique des militaires américains, a débuté le 14 décembre 2008. Pendant 10 jours, des bombardements aéroportés intensifs ont été effectués par l'UPDF sur des positions supposées être les bases et les Etats-majors de la LRA. Cette opération a été présentée comme très organisée avec une stratégie militaire bien pensée. Les premières déclarations ont annoncé la réussite de l'opération. Le déclenchement de l'opération *Lightning Thunder* le 14 décembre 2008 a conduit, 10 jours plus tard, à des attaques par la LRA notamment autour de Doruma (à 210 km au nord-ouest de Dungu) et de Faradje (à 147 km au nord-est de Dungu).
- 42. Cependant, *Lightning Thunder* s'est révélée être une opération insuffisamment préparée, parce qu'elle n'avait pas pris le temps d'établir des contacts avec d'autres partenaires sur le terrain, afin de collaborer et de se concerter sur les exigences de la protection des civils. La précision des bombardements ne pouvait par ailleurs être garantie. L'opération s'est officiellement terminée le 15 mars 2009. Cependant, des troupes ougandaises sont toujours présentes et des informations convergentes font état d'accrochages entre les forces ougandaises UPDF et la LRA. L'Opération *Lightning Thunder* a davantage contribué à éclater les éléments de la LRA, initialement bien localisés.

### **4.3.1.3 Opération** *Rudia II* – mai 2009

43. La fin officielle de l'opération *Lightning Thunder* a conduit au lancement, au mois de mai 2009, de l'opération *Rudia II* des FARDC, avec l'appui de la MONUC. Cet appui consiste en une assistance logistique en termes de transport de troupes, fourniture de carburant et assistance en vivres à près de 6.000 éléments de l'armée congolaise. Cette dernière, qui était alors familiarisée avec le terrain, n'a toujours pas résolu ses faiblesses stratégiques, techniques et logistiques. Cette opération est toujours en cours.

## 4.3.2. Réponse de la population civile - développement de groupes d'auto-défense locaux

44. L'impression générale d'indifférence des autorités ressentie au sein des populations victimes des attaques de la LRA et l'absence de protection de celles-ci par les forces nationales de

sécurité et la communauté internationale lors de l'opération *Rudia* ont favorisé l'émergence de « *groupes d'auto-défense locaux* ». Ces groupes, formés pour l'essentiel par des désœuvrés et des éléments de groupes armés démobilisés, ont été tolérés, voire encouragés pour la relative sécurité qu'ils ont procurée. Ils se sont rapidement généralisés dans la quasi-totalité des localités du territoire de Dungu. Composés de près de 1.800 éléments, ces groupes n'ont eu, au début, que des moyens basiques de défense, notamment des armes blanches et des fusils de chasse. Ils se sont progressivement procurés des armes de guerre sur les marchés d'armes frontaliers avec le Sud-Soudan ou bien ont récupéré des armes à la suite d'affrontements avec la LRA.

45. Une alliance tacite s'est peu à peu établie entres les FARDC et les combattants de ces groupes d'auto-défense. Ces derniers ont été encouragés à surveiller et défendre les localités et leurs environs, là où les FARDC étaient absents ou ne pouvaient accéder. Dès que les FARDC arrivaient, ces groupes d'auto-défense étaient leurs premiers contacts et, en raison de leur parfaite connaissance du terrain, servaient d'informateurs et de pisteurs. Les groupes d'auto-défense ont progressivement acquis de l'autorité en découvrant les faiblesses et l'insuffisance de l'engagement des FARDC. Tel était le contexte lorsque l'opération *Lightning Thunder* a démarré. Les groupes locaux d'auto-défense, très peu nombreux lors du début des attaques, se sont multipliés dans toutes les localités des districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé à mesure que les attaques de la LRA se sont poursuivies.

## V. Violations des droits de l'homme perpétrées par la LRA à l'encontre de la population civile

46. Les violations des droits de l'homme commises par la LRA à l'encontre de la population civile peuvent classées en deux catégories. La première consisterait en des violations commises dans des périmètres géographiquement limités et de façon sporadique, le plus souvent, dans des villages aux alentours de leurs camps, à savoir des vols à main armée, des enlèvements, des pillages et des violences sexuelles. Elles ont été la plupart du temps justifiées par le besoin de ravitaillement du groupe. Ces actes ont contrasté avec ceux de la deuxième catégorie, qui consisteraient en des attaques systématiques effectuées de façon militarisée et organisée à l'encontre de la population civile en réaction à des menaces ou à des attaques des FARDC ou d'autres forces de sécurité. Le but ultime de ces attaques semble avoir été de semer la terreur au sein des localités attaquées et de provoquer le déplacement massif des populations. Ces attaques auraient également été menées à titre de représailles (punition de la population locale, accusée de collaborer avec les FARDC et/ou les autres forces), et pour instaurer la terreur et renforcer le mouvement rebelle à travers le recrutement d'enfants et de jeunes combattants.

### 5.1. Atteintes au droit à la vie

- 47. Lors de ses multiples missions de terrain, le BCNUDH a recueilli des informations selon lesquelles environ 1.200 personnes ont été tuées au cours d'attaques répétées de la LRA entre septembre 2008 et juin 2009.
- 48. Le 17 septembre 2008, au moins 17 personnes ont été tuées à Kiliwa (territoire de Dungu). Trois enfants âgés de 12 à 15 ans, ayant pu échapper aux assaillants, ont déclaré aux officiers

du BCNUDH que plus de 10 adultes, enlevés et emmenés par des éléments de la LRA, avaient été tués après leur premier jour de captivité. Ces enfants ont indiqué avoir entendu des cris suivis d'un silence total et avoir continué leur marche pendant cinq autres jours sans ces adultes. Ils ont, par ailleurs, déclaré que leur village avait été dévasté et qu'ils avaient vu de nombreux corps en état de décomposition avancée autour de la localité de Yapako et à proximité de Kiliwa.

- 49. Selon d'autres témoignages, au moins 14 personnes ont été tuées, le 17 septembre 2008, à Madoro. Cinq rescapés déplacés à Dungu ont affirmé avoir été témoins, le 17 septembre 2008, à Namama du meurtre de deux personnes. Un autre rescapé a déclaré avoir été le témoin, le 21 septembre 2008, à Kpaika, de l'exécution de 15 hommes et avoir aperçu plusieurs cadavres au bord d'un sentier.
- 50. Plusieurs autres cas d'exécution commis durant les attaques de septembre à novembre 2008 ont été signalés à Napopo, où au moins deux personnes ont été tuées, le 4 octobre 2008, et à Babele, où plus de 10 hommes ont été exécutés. Ces informations ont été corroborées par le témoignage d'une femme de cette localité, qui a raconté aux officiers du BCNUDH le déroulement des attaques de la LRA, au cours desquelles son mari et son beau-frère ont été tués. La fille de son beau-frère a été enlevée et emmenée vers une destination inconnue. Elle a par ailleurs déclaré avoir vu le corps de son mari, ainsi que plusieurs autres cadavres, alors qu'elle s'enfuyait.
- 51. Entre la mi-septembre et le début du mois de novembre 2008, des témoins interrogés affirment que des éléments de la LRA se sont livrés à des exécutions dans 11 autres localités dans un rayon de 112 km autour de Dungu.
- 52. Le 25 décembre 2008, les éléments LRA ont débuté leurs attaques aux environs de 10 heures du matin, dans sept localités dans un rayon de 2 à 8 km autour de Faradje. Alors que la population était réunie sur la place du marché de la cité de Faradje pour célébrer Noël, des éléments de la LRA, estimés à 300 par certains, ont attaqué la cité, pillé et systématiquement incendié les maisons de 17 heures à 7 heures le lendemain matin. Au moins 147 personnes, parmi lesquelles 16 enfants, 7 enseignants du secondaire et du primaire, le médecin de l'hôpital et un policier de faction au poste de police, ont été tuées. Le 2 janvier 2009, les éléments de la LRA ont tué 10 personnes à Naguero (à 45 km à l'ouest de Faradje). Les 10 et 11 janvier 2009, une quarantaine de personnes ont été tuées dans trois localités (Akwa, Tomate et Sambia) situées dans un rayon de 100 à 140 km de Dungu.
- 53. Alors que des éléments de la LRA attaquaient Faradje et les localités environnantes durant les fêtes de Noël, d'autres éléments ont attaqué, suivant le même mode opératoire, 13 localités, dans un rayon entre 7 et 17 km autour de Doruma. A Batande par exemple, les éléments de la LRA ont tué 80 personnes, femmes, enfants et hommes enfermés dans une église. Le BCNUDH s'est entretenu avec des témoins et des personnes ayant participé aux enterrements des victimes Ils ont fait une description des corps mutilés, ligotés et des viols, qui ont eu lieu dans un endroit qualifié par les témoins de « lieu d'abattage ». Au moins 330 personnes ont été tuées aux alentours de Doruma.

- 54. Selon les témoignages reçus, les attaques de décembre 2008 et les violations des droits de l'homme qui ont suivi, ont été visiblement bien préparées. Dans plus d'une vingtaine de localités, en des lieux distants les uns des autres de près de 400 km, deux groupes de 100 à 150 combattants de la LRA ont massacré en 24 heures au moins 477 civils. Le bilan provisoire, établi à la fin du mois de janvier 2009 pour les seules localités pour lesquelles les données ont pu être recueillies, était le suivant: au moins 703 civils tués, 630 enfants et 700 adultes enlevés et/ou portés disparus, des dizaines de maisons et de bâtiments publics administratifs, des marchés, des centres de santé ou d'éducation et des édifices religieux, systématiquement pillés, et incendiés et plus de 100.000 personnes déplacées.
- 55. D'après les informations recueillies par le BCNUDH lors de ses missions à Doruma et Faradje, 292 personnes ont pu être identifiées parmi l'ensemble des 477 personnes tuées lors des attaques entre le 24 décembre 2008 et le début du mois de janvier 2009. Une liste de 189 personnes tuées a été également reçue en qui concerne les massacres autour de Doruma, en territoire de Dungu, tandis qu'une autre liste de 103 personnes tuées concernant la cité de Faradje et ses environs a été obtenue par l'équipe du BCNUDH.
- 56. Le 15 mars 2009, les rebelles de la LRA ont attaqué la localité de Banda (à 120 km à l'ouest de Doruma) dans le territoire d'Ango, district du Bas-Uélé, tué au moins une trentaine de personnes et pillé des habitations. Le 21 mars 2009, la localité de Boso (à 60 km au sud de Banda) a été à son tour attaquée. Le bilan des victimes s'élève au moins à deux morts.

### 5.2. Viols, esclavage sexuel et autres atteintes à l'intégrité physique

- 57. Les rebelles de la LRA ont, lors de leurs attaques, infligé des blessures graves à leurs victimes. Les personnes blessées sont généralement celles qui ont été laissées pour mortes. Les rebelles de la LRA se sont livrés parfois à des viols sur leurs victimes de sexe féminin avant de les tuer. Ils ont aussi soumis les filles captives à l'esclavage sexuel.
- 58. Une victime des attaques de Duru du 17 septembre 2008, soignée à l'hôpital général de référence de Dungu, a expliqué au BCNUDH que, face à la cruauté avec laquelle la LRA exécutait la population à l'arme blanche, elle a supplié les éléments de la LRA de la tuer avec une arme à feu. Blessée, elle s'est écroulée et a été laissée pour morte.
- 59. Le 31 décembre 2008, le BCNUDH a voulu s'entretenir, à l'hôpital général de référence de Dungu, avec quatre victimes en provenance de Faradje. Les blessures, le choc et le traumatisme subis ont été si profonds que trois des quatre rescapés étaient dans l'impossibilité de s'exprimer. Ils avaient tous de larges entailles sur le corps. La quatrième victime était sérieusement blessée au cou après avoir reçu des coups de hâche et de machette. A l'hôpital général de référence de Doruma, le BCNUDH a rencontré plusieurs blessés graves, certains âgés de 2 à 6 ans, qui ont reçu des coups à la tête. Une fillette de 6 ans, atteinte d'hémiplégie des membres supérieurs et inférieurs droits, ne parlait plus. Le 17 janvier 2009, le BCNUDH a pu dresser un bilan de 62 blessés lors des premières attaques à Faradje et Doruma le 25 décembre 2008.

60. Lors du massacre des fidèles de l'église de Batande (à 7 km de Doruma), les éléments de la LRA ont vraisemblablement violé un certain nombre de femmes avant de les tuer. Les témoignages de ceux qui ont effectué leur inhumation confirment qu'une douzaine de femmes avaient les poings liés, les habits déchirés et les jambes écartées. Plusieurs enfants évadés des camps de la LRA ont confirmé au BCNUDH l'esclavage sexuel auquel les filles captives ont été soumises. Lors de sa mission à Dungu, entre les 7 et 14 janvier 2009, parmi les cinq enfants sortis du parc de la Garamba suite aux bombardements, se trouvait une fille de 17 ans de nationalité centrafricaine, enceinte de 7 mois.

### 5.3. Enlèvements de civils

- 61. Selon les informations recueillies par le BCNUDH, 1.400 personnes ont été enlevées et/ou portées disparues, entre les mois de septembre 2008 et juin 2009.
- 62. Au cours de sa première mission, le BCNUDH a recueilli plusieurs témoignages confirmant qu'au cours des attaques dans le district de Dungu, entre les 17 septembre et 4 octobre 2008, les éléments de la LRA ont procédé à l'enlèvement d'enfants, dont des filles mineures. Des entretiens menés par le BCNUDH avec des responsables d'institutions scolaires, des parents, des rescapés des localités attaquées, ainsi qu'avec des victimes ayant réussi à s'échapper, il ressort que, dans 6 des 16 localités attaquées, les rebelles de la LRA ont enlevé et emmené avec eux environ 177 enfants mineurs.
- 63. A Kiliwa, un élève de 15 ans a témoigné avoir été enlevé, le 17 septembre 2008, au marché, aux alentours de 13 heures, avec une cinquantaine d'autres filles et garçons. Selon ce témoin, ils ont tous été attachés, reliés les uns aux autres par une corde passée au niveau de leur taille, et contraints de transporter des biens pillés. Ils ont marché du matin au soir durant six jours à travers la forêt, côté nord-est de Dungu, avant d'arriver dans un lieu qui devait vraisemblablement être le parc de Garamba. Le témoin a indiqué que, lorsqu'ils sont arrivés audit lieu, toujours attachés, ils ont été placés sous une grande tente militaire afin d'y être soumis à des rites magico-religieux. Le garçon a déclaré s'être évadé, le 23 septembre 2008, en compagnie de deux autres filles, après avoir sectionné la corde, avec laquelle il était attaché, avec une lame de rasoir. N'ayant pas retrouvé sa mère à Kiliwa, il a atteint Dungu, le 4 octobre 2008, après sept jours de marche le long de la rivière Dungu.
- 64. Deux élèves, qui ont été retenus dans le parc de la Garamba et qui ont réussi à s'enfuir, ont raconté au BCNUDH comment leur enlèvement avait eu lieu dans leur école à Duru (à 90 km au nord de Dungu), le 17 septembre 2008. Selon leurs témoignages, un groupe d'éléments de la LRA, armés de machettes et de hâches, est entré dans leur classe. Les rebelles ont fermé les portes et ont commencé à attacher les élèves avec des cordes à la hanche et à les faire sortir en colonne. Ils ont ensuite pris le chemin de la mission catholique pour transporter les biens pillés avant de marcher, pendant trois jours, jusqu'au « Camp Swahili », parc de Garamba, où ils ont été présentés à Joseph Kony qui a décidé de les répartir en cinq groupes dans des camps différents. Les victimes ont expliqué au BCNUDH que, durant leur captivité, les jeunes gens ont été affectés aux travaux champêtres, tandis que les jeunes filles ont été réparties entre les rebelles. Elles ont fait leur cuisine et dormi avec eux. Ils ont indiqué avoir parfois été

- maltraités. Un responsable de l'Institut de Duru a confirmé au BCNUDH que 61 élèves, dont 21 filles, ont été enlevés le 17 septembre 2008.
- 65. A Nambili, le 17 septembre 2008, au moins trois mineurs ont été enlevés. Entre les 21 et 22 septembre, au moins 11 enfants ont été enlevés à Bayote Tongo Tongo et 50 enfants à Kpaika. A Kana (à 95 km au nord-ouest de Dungu), cinq mineurs ont été kidnappés, le 4 octobre 2008.
- 66. Selon les témoignages recueillis par le BCNUDH, au moins 50 personnes, dont 30 enfants en majorité des filles mineures, ont été kidnappées à la suite de l'attaque de la cité de Dungu par la LRA, au début du mois de novembre 2008.
- 67. Durant les attaques de la fin décembre 2008, la LRA a poursuivi ses enlèvements. 225 personnes, dont 106 enfants, parmi lesquels 53 filles, ont été enlevées lors de l'attaque de Faradje et de sept localités environnantes, le 25 décembre 2008.
- 68. Les rebelles de la LRA ont procédé à l'enlèvement d'un grand nombre de personnes dans le Bas-Uélé. Lors de leur attaque de la localité de Banda (à 120 km à l'ouest de Doruma), le 15 mars 2009, les rebelles ont enlevé environ 200 personnes, parmi lesquelles un nombre indéterminé d'enfants. Une mission de l'Assemblée provinciale de Kisangani, qui s'est rendue à Ango et y a rencontré des déplacés venus de Banda, a confirmé au BCNUDH les enlèvements survenus dans cette localité. Dans la nuit du 2 au 3 juin 2009, l'attaque de la cité de Dakwa (à 67 km de Dinguila) a conduit à l'enlèvement de près d'une centaine de personnes, dont le sort reste jusqu'à présent inconnu.

## 5.4. Déplacements forcés de population

- 69. Le 18 juin 2009, selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 16.454 personnes se sont réfugiées à la fois en République centrafricaine et au Soudan. Le 16 juin 2009, selon le Bureau des Nations Unies de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), les attaques de la LRA ont entraîné le déplacement de 198.011 personnes dans le district du Haut-Uélé et de 30.206 autres dans le district du Bas-Uélé, soit un total de 228.217 personnes déplacées à la suite d'attaques de la LRA, entre septembre 2008 et juin 2009.
- 70. Les attaques répétées de la LRA dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé ont conduit à un déplacement massif et continu des populations. Le BCNUDH a vu, entre les 30 septembre et 2 octobre 2008, des colonnes de déplacés se diriger vers la cité de Dungu, à la suite des attaques de la LRA dans les localités avoisinantes. Lors de sa mission interdisciplinaire à Poko, dans le Bas-Uélé, une mère de famille a expliqué avoir marché pendant trois jours avec ses enfants avant d'atteindre la cité de Poko, à la suite de l'attaque, le 20 avril 2009, de la chefferie de Soronga, située à 100 km de Poko. « Nous dormions à la belle étoile et vivions de la mendicité ».
- 71. Le BCNUDH a constaté que les populations ont convergé vers des villes ou localités où il y avait une présence policière (PNC) ou militaire (FARDC). Les déplacés ont également été soumis à des tracasseries, extorsions, viols et exécutions sommaires commis par les forces de sécurité congolaises. Mais ces localités refuges, où les déplacés pensaient être en sécurité, ont finalement été attaquées par la LRA, entraînant de nouveaux déplacements de population.

Ainsi Dungu, Bangadi, Ngilima ou Faradje ont été, tour à tour, attaquées, et ce malgré la présence des FARDC déployées dans le cadre de l'opération *Rudia* ou la présence des militaires ougandais de l'UPDF.

### VI. Conclusions et recommandations

#### **6.1. Conclusions**

- 72. Le bilan provisoire cumulé des violations des droits de l'homme perpétrées par les éléments de la LRA, entre septembre 2008 et la fin du mois de juin 2009, établi sur la base des informations recueillies au cours de 14 missions sur le terrain des équipes du BCNUDH aussi bien dans les territoires du Haut-Uélé que de celui du Bas-Uélé, est d'au moins: (a) 1.200 personnes tuées ; (b) 1.400 autres enlevées ou portées disparues, dont près de 600 enfants, pour lesquels 265 cas ont été documentés ; (c) 228.217 personnes déplacées dans leur propre pays pour fuir leurs localités d'origine et 16.454 réfugiées au Sud-Soudan et en République centrafricaine. De plus, 1.800 personnes ont rejoint des groupes d'auto-défense locaux, qui ont émergé dans la quasitotalité des localités affectées, en l'absence d'autorité de l'Etat, et qui ont contribué au trafic et à la prolifération illicite d'armes légères et de guerre dans cette partie de la province Orientale. Les éléments de la LRA et leur chef, Joseph Kony, se sont visiblement rendus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont ils devront répondre au regard du droit international.
- 73. Ces violations des droits de l'homme à l'encontre de la population civile, ainsi que ces violations du droit international humanitaire, qui se poursuivent malgré les opérations militaires successives passées et présentes, posent avec acuité la problématique de la protection des civils. Cela exige, d'une part, de mettre rapidement en œuvre des concepts et mécanismes appropriés de protection efficace et, d'autre part, de reconnaître que la responsabilité de protéger les populations civiles est une obligation légale universelle fondamentale, qui devrait être intégrée dans toutes les décisions politiques, déclarations et opérations militaires.
- 74. La LRA constitue incontestablement, à l'heure actuelle, une problématique régionale complexe exigeant une combinaison équilibrée de solutions politiques, judiciaires et militaires. Elle n'a trouvé, dans les différentes pressions et stratégies, y compris militaires mises en œuvre contre elle depuis plus de 20 ans, que des occasions de s'internationaliser, de se propager, de s'étendre sur trois pays voisins de la région et d'y perpétrer, en représailles et par stratégie de survie, des violations des droits de l'homme à l'encontre de la population civile et des violations graves du droit international humanitaire.

### 6.2. Recommandations

#### 6.2.1 Au Gouvernement de la RDC

 Reconnaître que la LRA, en dépit de la désarticulation apparente de son commandement, reste encore une menace sérieuse à la paix et à la sécurité des populations civiles que le Gouvernement de la RDC a la responsabilité première de protéger;

- Procéder à l'évaluation réaliste de ses capacités de défense et de protection des populations civiles pour présenter à la communauté internationale un inventaire précis des besoins financiers, techniques et logistiques pour une réforme qui permettra la mise en œuvre d'une opération militaire qui prenne en compte le besoin de protection des populations civiles et permette de solliciter, le cas échéant, les appuis appropriés;
- Effectuer, en conséquence, dans ces régions affectées, seul ou en coordination stratégique, un ou des déploiement(s) approprié(s) des forces de sécurité (FARDC, PNC et/ou autres services de sécurité) réformées et professionnelles nécessaires, essentiellement axé(s) sur la protection des civils concomitamment avec un effectif suffisant du personnel judiciaire pour mener des enquêtes sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à charge de leurs éléments et appuyer l'effectivité du contrôle de discipline et des sanctions des auteurs présumés ;
- Mobiliser et doter de moyens suffisants, aussi bien sur le plan de la subsistance quotidienne que de la logistique les forces armées, afin d'éviter qu'une fois déployées, elles ne deviennent un facteur d'insécurité pour la population qu'elles sont censées protéger;
- Gérer et désamorcer le phénomène de groupes d'auto-défense locaux générés par la LRA en déployant des responsables politico-administratifs, judiciaires et de sécurité, tant civils que militaires, restaurant sur l'ensemble de ce territoire affecté l'autorité effective de l'Etat et en mettant en œuvre un mécanisme pacifique et concerté de leur démobilisation définitive.

### 6.2.2 Aux Etats de la coalition militaire autres que la RDC

- Intégrer des mesures et mécanismes spécifiques appropriés de protection des populations civiles et d'acheminement en toute sécurité de l'assistance humanitaire d'urgence dans toute prise de décision politique et d'option stratégique contre la LRA, en examinant et prenant en compte les recommandations et avis des partenaires sur le terrain ;
- Procéder à l'évaluation réaliste de leurs capacités de défense et de protection des populations civiles pour présenter à la communauté internationale, le cas échéant, un inventaire précis des besoins financiers, techniques et logistiques de mise en œuvre optimale d'une opération militaire aux fins de protéger les populations civiles;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre aux organisations humanitaires et des droits de l'homme d'accéder aux zones évacuées par la LRA, d'établir le bilan des attaques et d'évaluer la situation actuelle humanitaire et des droits de l'homme.

### **6.2.3** A la Communauté internationale

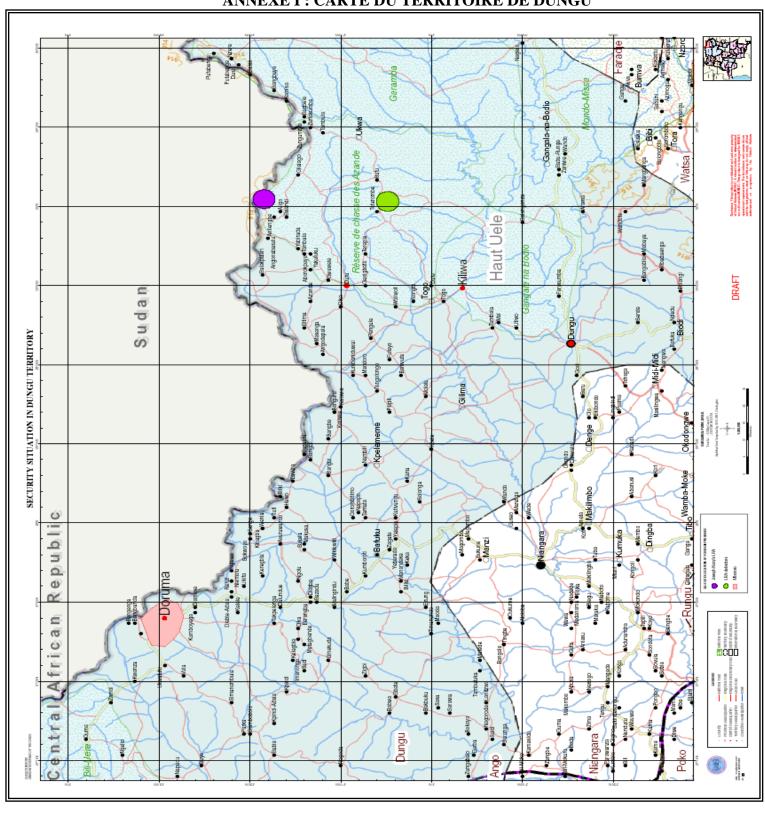
- Fournir les renforts adéquats à la MONUC afin qu'elle puisse se conformer à son obligation d'assister pleinement la RDC dans la protection des civils dans la province Orientale;
- Encourager et assister d'urgence, sans compromission, ni substitution, le Gouvernement de la RDC dans sa responsabilité première de mettre en œuvre des opérations militaires de

sécurisation et de protection efficace de ses populations civiles et dans sa politique de réforme du secteur de la sécurité, prenant en compte la demande du Conseil de sécurité réitérée pour la troisième fois dans sa résolution 1856 de décembre 2008 ;

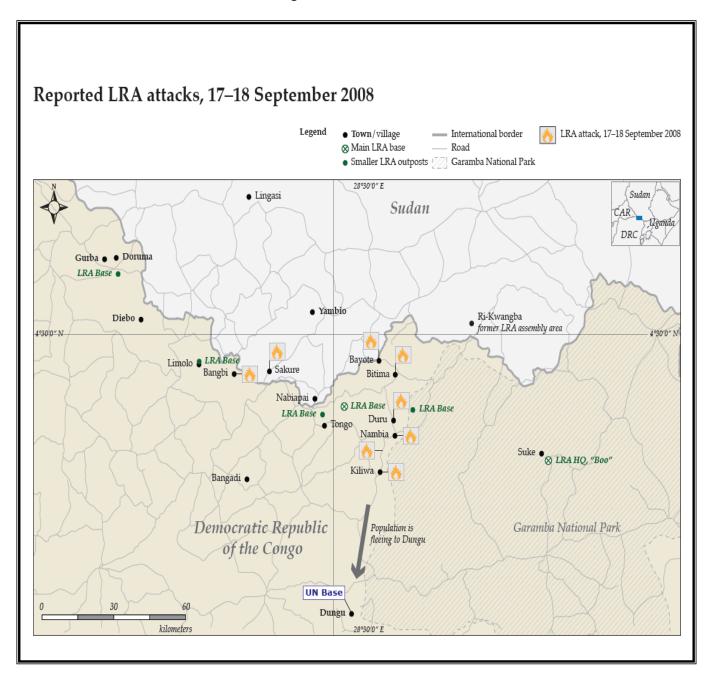
- Assister la RDC à mettre en place un mécanisme de « vetting » améliorant la qualité des forces de sécurité de la RDC et leur capacité à protéger les civils, tel que le droit international et le droit international humanitaire l'exigent;
- Coopérer avec la CPI pour rechercher, arrêter, transférer pour être traduits en justice les leaders de la LRA auteurs présumés de crimes internationaux régis par le Statut de Rome ;
- Contribuer à la réhabilitation et au développement à long terme des communautés affectées au travers par exemple de la construction d'infrastructures de base et du soutien à des activités génératrices de revenus.

-----

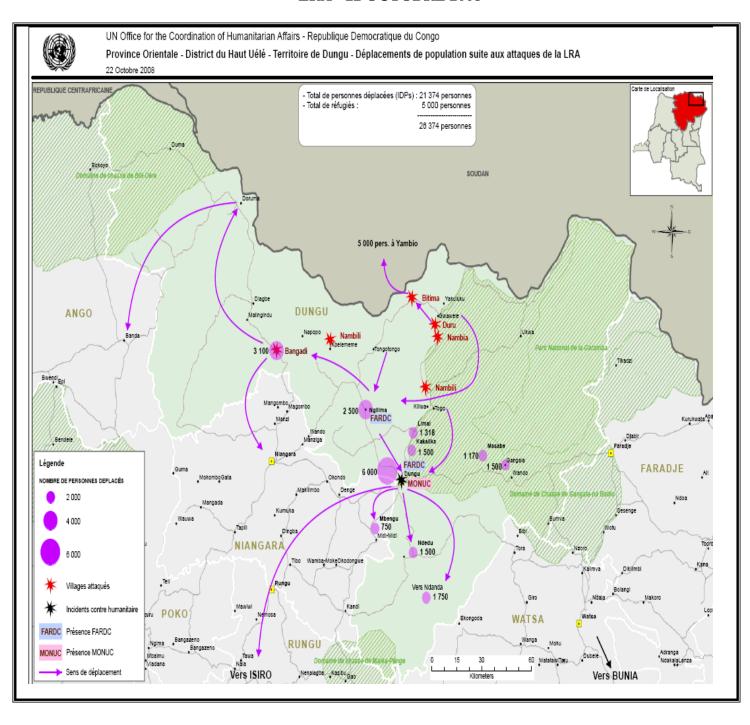
## ANNEXE I : CARTE DU TERRITOIRE DE DUNGU



## ANNEXE II: LES ATTAQUES DE LA LRA - 17-18 SEPTEMBRE 2008



# ANNEXE III : DEPLACEMENTS DE POPULATION SUITE AUX ATTAQUES DE LA LRA - 22 OCTOBRE 2008



## ANNEXE IV : DEPLACEMENTS DE POPULATION SUITE AUX ATTAQUES DE LA LRA DEPUIS SEPTEMBRE 2008

